



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy, le 29 JAN. 2026

Service de l'Environnement, de l'Agriculture,
et de l'Accompagnement des Territoires
Pôle espaces naturels, biodiversité et paysages
Affaire suivie par : Marie DAVID
Tél. : 01 34 25 24 10
Mél. : marie.david@val-doise.gouv.fr

**CDNPS formation « carrières » 21 novembre 2025
Compte-rendu**

Membres présents ou représentés		
Nom	Organisme – Qualité	Présence
Collège des représentants des services de l'État		
Mme Hélène GIRARDOT	Secrétaire Générale de la Préfecture	Présente
M. Alexis RAFA	Responsable, UD DRIEAT 95, représentant de la directrice DRIEAT IDF	Présent
M. Jean-Baptiste BELLON	Chef de l'UDAP 95	Pouvoir de M. Bellon donné à M. Rafa
Mme Emmanuèle LEBLANC-SILVESTRE	Cheffe adjointe du SEAAT, représentante du directeur, DDT 95	Présente
Mme Marguerite LAFANECHERE	Directrice départementale de la protection des populations, DDPP	Pouvoir de Mme Lafanechère donné à Mme la secrétaire générale
Collège des collectivités territoriales		
M. Alexandre PUEYO M. Patrice ROBIN	Conseillers départementaux	Pouvoir donné à M. Touboul
M. Pierre-Edouard EON M. Morgan TOUBOUL	Conseillers départementaux	M. Touboul, présent
Mme Céline VILLECOURT M. Robert DUPAQUIER	Maire de Saint-Prix Maire adjoint chargé de l'urbanisme - Pontoise	M. Dupaquier, présent
M. Maxime THORY Mme Capucine FAIVRE	Maire de Montmorency Maire de La Roche-Guyon	Mme Faivre, présente
Collège des personnalités qualifiées		
Mme Martine LAGAIN M. Jean-Charles BOCQUET	Association « France Nature Environnement »	M. Bocquet, présent
M. Bernard VAUVELLE M. Jean-François PATINGRE	Association « Les amis de la Terre »	M. Vauvelle, présent

M. Jacques RENAUD Mme Paule LAMOTTE	Parc Naturel Régional Oise Pays de France	Pouvoir de Mme Lamotte donné à Mme Leblanc-Silvestre
M. Antoine BEHOT Mme Nathalie PRIEUR	Chambre d'agriculture de la région IDF	Absents
Collège des personnes compétentes		
M. Gilles BOUCHET M. Rudy GUILLAUME	Exploitants de carrières	M. Bouchet et M. Guillaume, présents
M. Clément MARCAILLOU M. Thibault MAURICE	Exploitants de carrières	M. Marcaillou, présent
M. François MANISSOLLE M. Fabien VAN MOORLEGHEM	Utilisateur de matériaux	M. Manissolle, présent
M. Lionel RAYMOND M. Yann OUZILLEAU	Utilisateur de matériaux	M. Raymond, présent

Ont également assisté à cette commission :

1. Mme Constance MONOT, adjointe à la responsable du pôle espaces naturels, biodiversité et paysages, SEAAT/DDT
2. Mme Marie DAVID, chargée de mission biodiversité, SEAAT / DDT

Après s'être assurée du quorum, Mme la Secrétaire Générale ouvre la séance.

14h – Présentation du schéma régional des carrières SRC).

M. Charbonnier présente le schéma régional des carrières d'Île-de-France. Ce document a été instauré par la loi ALUR de 2014, élaboré par les services de l'État et approuvé par le préfet de région pour une durée de douze ans avec une révision à mi-mandat. À terme, il remplacera les schémas départementaux qui sont au nombre de quatre en Île-de-France. Le changement d'échelle entre schémas départementaux et schéma régional permettra d'inclure de nouvelles données notamment pour la logistique entre les zones qui produisent et les zones qui consomment des ressources.

Ce document ne s'occupe pas uniquement des carrières mais appréhende également l'activité au sens large, de l'extraction jusqu'à l'utilisation des matériaux, en passant par la logistique particulière pour notre région. Il prend aussi en compte différents enjeux liés à l'environnement, à l'aménagement et à l'approvisionnement de proximité. Il intègre les politiques publiques, que ce soit au niveau de l'État comme la stratégie nationale bas carbone, ou au niveau des politiques plus régionales comme la loi du Grand Paris, avec les nouvelles lignes de métro qui vont se construire ainsi que 70 000 nouveaux logements par an. Enfin, il prend en compte les différentes techniques dans l'évolution du BTP.

Pour élaborer ce document, un comité de pilotage a été mis en place par le préfet de région. Il s'est réuni en groupes de travail et ateliers d'échanges avant la phase de concertation échelonnée entre 2019 et 2024. Lors du dernier comité de pilotage, en novembre 2024, il a été décidé d'engager la phase de consultation qui aboutit à ce passage en commission.

Le rapport du schéma se compose d'une notice qui présente et synthétise le document, d'un rapport, d'une évaluation environnementale ainsi que d'éléments cartographiques.

M. Charbonnier présente quelques chiffres : en 2023, il existe 75 carrières autorisées dont 51 sites en Seine-et-Marne. L'extraction se cantonne majoritairement en Grande Couronne, à l'exception de la Seine-Saint-Denis où il y a encore une activité d'extraction du gypse.

Les ressources présentes dans le sol et le sous-sol sont classées en deux catégories : les granulats et les minéraux industriels. Trois marchés existent pour les granulats : ils sont essentiellement consommés dans le béton de construction, en voiries, réseaux divers et travaux publics ainsi qu'en produits hydrocarbonés. Cela représente plus de trente millions de tonnes annuelles. Ramenées par habitant, cela représente 2,6 tonnes de granulats par individu. C'est la seconde ressource la plus consommée après l'eau. L'Île-de-France en produit un peu plus de quatorze millions de tonnes.

En parallèle, cela amène le développement de l'économie circulaire et de la ressource secondaire. La région est pionnière sur le tri, notamment dans le cadre de la déconstruction. Cela représente en effet sept millions de tonnes de production par an.

Au niveau de la répartition géographique de la consommation de granulats, le Grand Paris en consomme beaucoup et en produit très peu, alors que la Grande Couronne produit beaucoup mais en consomme moins. Les zones Ouest et Nord de l'Île-de-France consomment 75% des besoins en granulats alors que la zone Est, où se concentrent les carrières, en utilise seulement 25%. Par conséquent, d'un point de vue logistique autour du schéma régional, il y a un véritable enjeu en Île-de-France pour alimenter les zones consommatrices. En effet, la différence entre la consommation et la production impose d'importer seize millions de tonnes de granulats. Ceux-ci proviennent de sept régions limitrophes à l'Île-de-France, principalement la Normandie, le Grand-Est et les Hauts-de-France.

La dernière spécificité de l'Île-de-France est la logistique avec un bassin de la Seine bien développé, ce qui permet au transport fluvial de jouer un rôle important (avec 29 % de l'acheminement des granulats). La voie ferrée a un rôle de moindre importance (13%). Enfin, la route joue un rôle sur les premiers et derniers kilomètres pour aller vers les voies d'eau ou en sortir. Il est important de noter que cinquante centrales à béton sont directement connectées au réseau fluvial.

Pour les matériaux et minéraux industriels, il y a une production de cinq millions de tonnes par an. Ce chiffre est stable depuis les années 2008/2009. Cette ressource a un très fort potentiel économique avec le gypse, notamment pour le Val-d'Oise. De même, les sables extra siliceux provenant de l'Essonne ou en Seine-et-Marne sont connus dans le monde entier. Le besoin étant couvert par la production, la logistique se fait par petits flux.

Le scénario d'approvisionnement à douze ans, imposé par la directive pilotant les schémas régionaux des carrières, est une réflexion sur la validité du schéma en termes d'approvisionnement du territoire en granulats. Les conclusions de ces réflexions faites sous forme de scénario potentiel à l'horizon 2035 servent de fil conducteur pour la dernière partie du schéma. Pour cela, il faut projeter les besoins en granulats en réponse à la demande (croissance démographique), prendre en compte les politiques publiques et les différents contextes de la région.

En 2035, l'estimation des besoins se fait grâce au ratio habitant/poids de granulats utilisé. Le volume total reste stable autour de 25 à 33 millions de tonnes maximum.

L'objectif est d'avoir une exploitation économe de la ressource primaire puisqu'elle n'est pas renouvelable. Parallèlement, il faut développer l'économie circulaire puisque c'est l'une des forces de la

région. En effet, avec les nouveaux métros automatiques, de nouveaux centres-villes se développeront surtout dans les départements très dynamiques comme les Hauts-de-Seine ou la Seine-Saint-Denis. Les projets de reconstructions dans les villes engendrent de nombreux déchets inertes qui représentent un fort potentiel de recyclage ou de valorisation. Financièrement, la région doit gérer ses ressources et dépenses. Chaque région a ainsi sa gestion économique propre (SRC distincts les uns des autres).

Le plan régional des carrières doit être en accord avec le PRPGD (plan régional de prévention et gestion des déchets) porté par le conseil régional en reprenant ces objectifs chiffrés. Par ailleurs, à l'horizon 2028, la loi RE2020 introduit une obligation de construction mixte entre béton et matériaux biosourcés. En 2025, plus de 1400 projets ont été construits avec des matériaux mixtes (exemples de constructions réalisées avec des ossatures de bois : la piscine olympique de Saint-Denis, le village olympique, les nouveaux locaux de la DRIEAT).

Le recyclage de granulats dans la filière VRD (voirie réseaux divers) est bien engagé. D'autres possibilités s'ouvrent, comme le granulat recyclé dans la confection du béton. Cela permet d'économiser de la ressource primaire (extraction) et de réduire l'importation grâce à l'augmentation de la production secondaire (recyclage). M. Charbonnier rappelle cependant qu'il y a toujours besoin de matériaux extraits des carrières car il n'est pas possible d'utiliser uniquement la ressource secondaire.

Les autres schémas régionaux prévoient une part d'envoi de matériaux en Île-de-France.

Enfin, le SRC est également un document cadre qui vient réglementer l'exploitation des carrières avec différentes règles et objectifs. Ces derniers sont déclinés en orientations et recommandations d'intention générale. Le SRC est un document opposable aux règlements d'urbanisme (PLU) et tient compte des enjeux environnementaux pour l'implantation et l'extension des carrières. La remise en état de ces dernières à la fin de leur durée de vie est également prévue.

M. Charbonnier présente ensuite les différents objectifs retenus par la région Île-de-France. Ceux-ci peuvent être différents de ceux des autres régions.

Ils se comprennent au regard des notions suivantes : on parle de « ressource » lorsqu'il y a une minéralisation connue dans le sous-sol et de « gisement » lorsqu'il y a un critère qualitatif et technique applicable à cette ressource. Il existe trois degrés de classement en fonction de la qualité et de la rareté des matériaux. On a ainsi les « *gisements internationaux* » avec un intérêt très fort reconnu puis les « *gisements interrégionaux* » comme ceux alluvionnaires qui jouent un rôle important dans la confection des bétons et les « *gisements d'intérêt régionaux* ».

Enfin, la notion de *bassins* d'exploitation d'intérêt stratégique est définie par trois paramètres : les enjeux économiques, les pressions exercées sur l'accès à la ressource et le maintien de l'activité extractive. Ces bassins plus petits, sont définis pour pérenniser l'activité extractive à moyen ou long terme, arbitrer et consigner les enjeux contradictoires. Ils ont été définis pour attirer l'attention des acteurs locaux mais ce ne sont pas des sanctuaires réservés à l'exploitation. Ce sont des zones définies pour discuter autour de la ressource tout en tenant compte des enjeux environnementaux et patrimoniaux.

M. Bocquet demande si les critères de la liste sont cumulatifs.

M. Charbonnier répond que l'ensemble des critères s'applique en cumulé, car le pétitionnaire doit démontrer la faible disponibilité et la reconnaissance de la ressource, le risque avéré de rupture, l'absence d'alternative moins impactante en termes de gisement, l'absence d'impact résiduel sur le

long terme et la possibilité de dérouler la séquence « éviter, réduire, compenser » de manière satisfaisante. Ces recommandations s'appliquent pour les gisements du plus fort intérêt.

M. Touboul demande si l'absence de solution alternative est liée au niveau géographique. M. Charbonnier répond que c'est le cas au niveau régional.

Mme Faivre revient sur le terme d'« impact résiduel notable » et demande ce que cela signifie.

M. Charbonnier répond que cela renvoie à l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire appuyé par l'UD DRIEAT qui va appliquer les mesures. Les gestionnaires de carrières doivent prendre en compte la reconstitution de milieux favorables à la biodiversité ainsi que l'accompagnement et l'intégration paysagère. L'orientation sur l'après carrière et la remise en état se réfèrent à la réglementation de l'arrêté de 1994, complété par l'arrêté ministériel de 2014. Le réaménagement d'une carrière peut aussi être vu comme un levier d'aménagement du territoire. De même, la valorisation du patrimoine géologique peut être important car les carrières et la géologie ont un lien fort. Enfin, les mesures sur les conditions d'implantation d'énergies renouvelables sont aussi abordées.

M. Charbonnier ajoute que dans le Val-d'Oise, l'activité extractive n'est pas aussi importante qu'en Seine-et-Marne. En effet, seuls cinq sites sont exploités en zone centrale du département : deux carrières de sablons, les bassins stratégiques des buttes de Montmorency et de Corneilles-en-Parisis sur le gypse, exploité essentiellement en souterrain.

M. Bocquet demande ce qu'il en est pour les espaces naturels sensibles (ENS).

M. Charbonnier répond qu'ils rentrent dans une catégorie de zonage (zone 1bis pour les ENS). Le pétitionnaire devra démontrer que l'activité extractive ne remet pas en cause l'intérêt environnemental du site.

L'extraction du gypse est une activité importante avec les industries de transformation situées à proximité des carrières. Il y en a trois dans le Val-d'Oise, avec une extraction de gypse très pur, pour lequel il y a intérêt très fort.

Pour conclure, M. Charbonnier fait le point des différentes étapes du calendrier du SRC. Les documents soumis à la deuxième phase de consultation sont ceux présentés à la CDNPS « carrières ». Parallèlement, il y aura l'avis donné par l'autorité environnementale. Suite à ces deux avis, il y aura une reprise des documents pour répondre aux commentaires. Après les élections municipales, il y aura une dernière phase avec la consultation du public. M. Charbonnier explique que les documents pourront encore évoluer après les remarques faites par le public. Enfin, l'adoption du SRC se fera par la prise d'un arrêté préfectoral du préfet de région.

M. Charbonnier indique qu'il a terminé sa présentation et qu'il est disposé à répondre aux questions.

Mme Girardot demande s'il y a une raison particulière pour le choix de la durée de douze ans de ce schéma régional.

M. Charbonnier ne sait pas pourquoi cette période de douze ans est choisie.

M. Bouchet, exploitant d'une carrière de gypse, souligne l'importance et l'intérêt du SRC en Île-de-France. Il revient sur les gisements d'intérêts nationaux et indique qu'en province, une plaquette pédagogique avait été réalisée conjointement par la DREAL et les représentants de la profession des exploitants. Cette brochure, à l'attention des élus et des collectivités, mettait en valeur l'intérêt de certains matériaux et minéraux, et permettait d'expliquer l'articulation du SRC avec les documents d'urbanisme. Il indique qu'il serait intéressant de réaliser de la pédagogie autour de l'intérêt de ces

gisements.

M. Bocquet demande si la mise à disposition du public sous-entend qu'il y aura de la publicité comme pour chaque consultation.

M. Charbonnier explique que quinze jours avant le début de la consultation du public, il sera en charge de la publication d'un article affiché en préfecture de région de manière dématérialisée, ainsi que sur les sites internet des préfectures départementales. Par ailleurs, le comité de pilotage se réunira avant la mise à disposition du public pour l'informer de tous les éléments reçus et de la manière dont ils auront été traités. En effet, il est important d'avoir l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet. Il pourra être envisagé de faire une réunion publique d'information comme cela a été fait pour les EPCI.

M. Bocquet a une autre question plus technique : il rappelle que la thématique des dépôts sauvages est de plus en plus difficile à gérer pour les collectivités des zones plus rurales. À l'échelle des industriels de la profession, ce n'est pas grand-chose en termes de volumes mais en termes d'impacts sur l'environnement et de difficultés de gestion, cela est compliqué pour les élus. Vis-à-vis des organismes chargés de la collecte et de la valorisation des déchets, il faudrait pouvoir donner le moyen aux entrepreneurs du bâtiment d'avoir des centres de dépôts puis de traitement de leurs déchets issus des travaux. Même si ce sont des petits volumes, actuellement, les déchets se retrouvent dans les champs.

M. Charbonnier répond que cela sort un peu du sujet du jour. Il explique malgré tout que la filière REP (responsabilité élargie du producteur), mise en place depuis peu, devrait proposer un maillage de sites (dans les périmètres de 10 à 20 km autour des sites de production) qui seront en capacité de reprendre les déchets. C'est quelque chose qui va monter en puissance en Île-de-France.

Mme Faivre demande quel sera l'impact du SRC sur les sites Valdoisiens pour les douze prochaines années. Est-ce que cela ouvre des possibilités ou au contraire, est-ce que cela en ferme ? Par ailleurs, elle demande s'il existe des centres d'exploitation notamment dans le Mantois qui auraient des impacts sur des territoires du Val-d'Oise.

M. Charbonnier répond que dans le SRC, il n'y a pas de nouveau lieu d'extension ou nouvelle carrière ciblée. En revanche, ce qui a été ciblé est le « comment atteindre les 30 millions de tonnes de besoin », avec quels leviers. Il rappelle que les enjeux environnementaux et les bassins vont concentrer les regards.

Mme Girardot précise la question de Mme Faivre au sujet du schéma régional, la question serait de savoir si le schéma amène du restrictif pour l'activité déjà existante.

M. Charbonnier répond que ce schéma régional reste dans la continuité des schémas départementaux existants. Cela ne devrait pas changer drastiquement pour les douze prochaines années. Il rappelle que les documents d'urbanisme devront cibler l'ensemble des bassins.

Mme Faivre demande si sur les communes concernées par des carrières, il y a eu une association particulière des élus locaux.

M. Charbonnier explique que plusieurs webinaires ont été mis en place. Il ajoute qu'il aura un accompagnement des collectivités par la DRIEAT pour expliquer le SCR, notamment autour des bassins d'exploitation puisqu'il y a un accès à la ressource.

M. Bouchet complète la réponse de M. Charbonnier. Il explique que sur le massif de Montmorency, il n'y a pas tellement de nouveauté. Le SDRIF avait déjà inscrit l'intérêt stratégique de ce massif dans le schéma départemental. Par contre, en tant qu'exploitant, l'intérêt de voir ce massif intégré dans le cadre du schéma régional permet de mettre en exergue que les documents d'urbanisme devront être

en conformité avec le schéma régional des carrières. Il faut que ceci soit compris par les élus locaux.

M. Touboul interroge M. Charbonnier sur trois points.

- Il demande si ce schéma régional ne concerne que les exploitations et carrières en activité (pas de prise en compte des anciennes carrières qui peuvent avoir un attrait patrimonial, touristique ou culturel).

M. Charbonnier répond que ce schéma ne concerne que les carrières en activité. Il ajoute qu'à partir du moment où l'on sort du régime ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), une carrière n'est plus concernée par les mesures et recommandations du schéma.

- La 2e question porte sur les forêts de protection. Les trois forêts domaniales du département sont en cours de classement « forêt de protection ». Mais comme ce n'est pas encore fait, elles n'apparaissent pas dans l'atlas de cartes présenté. Il souhaite savoir si les deux démarches parallèles communiquent bien ensemble afin que le jour où les massifs seront classés en forêt de protection, les contraintes soient bien prises en compte.

M. Charbonnier répond que les cartes n'ont aucun poids réglementaire. Elles sont simplement là à titre indicatif. Le jour où il y aura une forêt de protection, le site passera en zonage 1 et les textes s'appliqueront.

- La 3e question porte sur la plateforme multimodale de Bruyères-sur-Oise. En effet, il y a un croisement entre le fret fluvial et le fret ferroviaire ce qui va alléger le nombre de camions sur les routes. Cependant, cette plateforme de Bruyères-sur-Oise est complètement dépendante du canal Seine-Nord Europe et de MAGEO. Il faut s'assurer que les choses s'articulent bien avec le PLU car MAGEO est très en retard.

M. Charbonnier explique que le document n'a pas le pouvoir d'imposer des choses. Par contre, il recommande aux collectivités d'y être attentifs dans leur document d'urbanisme afin de développer les modes de transport vertueux.

M. Bocquet rappelle que la plateforme de Bruyères-sur-Oise se situe sur un corridor écologique, qui n'est pas pris en compte actuellement. Il espère que les politiques au niveau régional pourront prendre en compte ce bio-corridor.

Mme Leblanc-Silvestre apporte une précision sur la forêt de protection. Elle explique que l'article du code forestier interdit l'exploitation de gypse néanmoins, le décret d'avril 2018 redonne la possibilité de la compatibilité entre extraction du gypse souterrain et classement en forêt de protection.

Vote : avis favorable à l'unanimité.

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

